Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2019/70

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE TRANSFERT À L'ENDROIT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS DE LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS D'AQUITAINE (ComUE d'Aquitaine)

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 décembre 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.718-2 et L.718-3,
Vu l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC),
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 septembre 2018,
Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 tel que modifié par décret n°2017-1463 du 10 octobre 2017,
Vu la délibération n°005-2019 du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine du 15/11/2019 portant approbation du principe de dissolution de la ComUE d'Aquitaine,
Vu l'avis du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 02/12/2019,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé que:

1. - L'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et notamment son article 17 permet à des établissements publics d'enseignement supérieurs d'expérimenter de nouveaux modes en matière de coordination territoriale.

2 - sur le fondement de l'ordonnance n°2018-1131, les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine - [comprenant l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'université de la Rochelle, Sciences Po Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB), Bordeaux Sciences Agro] - ont choisi de recourir à une nouvelle forme de rapprochement, prévue par l'ordonnance n°2018-1131 en mettant en place une coordination territoriale basée sur une convention à compter du 1 er janvier 2020.

3 - Prenant acte de la volonté des établissements membres de recourir à ce nouveau mode de coordination territoriale, le conseil d'administration de la ComUE a approuvé en sa séance du 15 novembre 2019 le principe de dissolution de la ComUE d'Aquitaine.

4 - En conséquence de cette dissolution de la ComUE d'Aquitaine, et pour les besoins de fonctionnement de la coordination territoriale à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2020 entre les établissements précités, il est proposé il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'approuver le transfert à l'endroit de cette dernière d'activités de la ComUE d'Aquitaine (et des emplois afférents), tels que définis ci-dessous:
- action 3.2. « conditions de vie et d'études des étudiants » (avec transfert de deux emplois) ;
- action 4.3 : «édition - supports» (avec transfert de deux emplois) ;
- action 5 «*actions au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants » (avec transfert d'un emploi*) ;
- secrétariat permanent de la conférence des chefs d'établissements de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine (avec transfert d'un emploi).

➢ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

ARTICLE 1:

Compte tenu des éléments exposés en préambule de la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver le transfert à l'endroit de cette dernière d'activités de la ComUE d'Aquitaine (et des emplois afférents), tels que définis ci-dessous:

- action 3.2. « conditions de vie et d'études des étudiants » (avec transfert de deux emplois) ;
- action 4.3 : «édition - supports» (avec transfert de deux emplois) ;
- action 5 «*actions au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants » (avec transfert d'un emploi*) ;
- secrétariat permanent de la conférence des chefs d'établissements de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine (avec transfert d'un emploi).

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs règlementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 décembre 2019.

Nombre de membres présents	**19**
Nombre de membres représentés	**10**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**29**
Nombre de votes pour	**29**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 15/01/2020